

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant interdiction de circuler
Rue Jean jacques Rousseau
Commune de POUGUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUGUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de Monsieur Mayer Jamessy en date du 23 février 2026,
Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation pour faciliter et sécuriser l'utilisation d'une nacelle.

A R R E T E

Article 1er : Le Maire interdit la circulation à tous véhicules, rue Jean Jacques Rousseau le **vendredi 06 et le samedi 07 mars 2026 de 09h à 16h** ainsi que le **vendredi 13 et le samedi 14 mars 2026 de 09h à 16h**.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Frébault de Montlouis et sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le pétitionnaire est seul responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire s'engage d'informer les riverains.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Mr Mayer, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les-Eaux, le 23 février 2026.

Le 1^{er} Adjoint,

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil

58320 Pougues-les-Eaux

03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleseaux.fr



VILLAGES ÉTAPES
TRAITEZ UNE PAUSE D'INITIATION GÉNÉRAL



Villages d'avenir

